

« 2CGA »

Société à responsabilité limitée au Capital de 40.000 €

Siège Social à PARIS (75014)

72, Rue Didot

R.C.S. PARIS 789 551 512

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

PRISES A TITRE MIXTE

EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 4 septembre, à 15 Heures,

– **Monsieur Yann LE PORT**

représentant valablement la **Société YLP HOLDING SAS**

Associée Unique de la Société « **2CGA** », Société à Responsabilité Limitée au Capital de 40.000 Euros

Propriétaire de la totalité des 4.000 Parts de 10 Euros chacune composant le Capital de la Société,

A pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de cession de parts sociales et modification de l'article 7 des statuts sociaux,
- Remplacement du gérant démissionnaire et nomination de son successeur,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION:

L'Associé Unique prenant acte d'une cession de parts sociales de la société, aux termes de laquelle la Société CMTS SA a cédé à la société YLP HOLDING SAS, les 2.001 parts sociales qu'elle possédait dans la société,

Après avoir rappelé qu'aux termes des statuts sociaux, les cessions de parts sociales entre associés s'effectuent librement, décide de modifier l'article 7 des statuts sociaux qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €)**. Il est divisé en **QUATRE MILLE (4.000)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées et, suite aux cessions et apports de parts régulièrement intervenues, sont attribuées en totalité à la Société **YLP HOLDING SAS** Associée unique.

DEUXIEME DECISION :

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Thomas DESFASSIAUX de ses fonctions de gérant, décide de nommer en son remplacement :

- ✓ **Monsieur Yann LE PORT**
Demeurant à PARIS (75014) – 2, Allée des Hortensias

Ce, pour une durée illimitée.

TROISIEME DECISION :

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copies du procès verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 Heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line.